

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....12  
 présents par procuration..... 3  
 absents.....  
 absents excusés.....

**OBJET :**  
 Débat d'Orientation Budgétaire  
 pour l'année 2023

Le 16 février 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 10 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS :** M. SURIE, Mme ROY, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION :** M. STREHAIANO, M. DELUCHEY, Mme MEBREK

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRETAIRE :** Mme ABBA

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 107,

Considérant que les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs de 3500 habitants et plus,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget,

Considérant que ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

VU la note explicative de synthèse,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération.

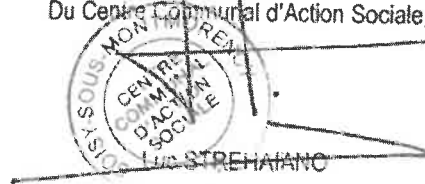
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230216-DEL2023-2-16-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Le Président,  
 Du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 FEV. 2023

Mis en ligne /ou notifié le : 21 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.